

COLOMBIE

Craintes pour la sécurité

Les membres de la « communauté de paix » de San José de Apartadó

ACTION URGENTE

PUBLIC

Index AI : AMR 23/003/2007

Action complémentaire sur l'AU 48/05 (AMR 23/003/2005, 28 février 2005) et ses mises à jour (AMR 23/043/2005, 16 décembre 2005, AMR 23/010/2006, 13 mars 2006, AMR 23/011/2006, 16 mars 2006 et AMR 23/042/2006, 4 octobre 2006)

ÉFAI

7 février 2007

Les craintes pour la sécurité des habitants de la « communauté de paix » de San José de Apartadó ont été avivées par de récentes menaces émanant de paramilitaires soutenus par l'armée colombienne.

Un certain nombre d'habitants de San José de Apartadó, dans la municipalité d'Apartadó (département d'Antioquia), ont rapporté que le 15 janvier 2007, ils avaient été abordés par une dizaine d'hommes armés disant appartenir aux *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC, Milices d'autodéfense unies de Colombie). Les paramilitaires les ont questionnés sur la communauté de paix, ses dirigeants et les personnes travaillant à ses côtés, et auraient déclaré qu'ils étaient en train de constituer un groupe pour les attaquer.

Amnesty International a fait état d'informations selon lesquelles des forces paramilitaires continuaient d'opérer dans le département d'Antioquia, alors qu'elles sont censées avoir été démobilisées dans le cadre d'un processus soutenu par le gouvernement. Le 4 octobre 2006, l'organisation a signalé que des paramilitaires avaient menacé de tuer les responsables de la communauté de paix (voir la précédente mise à jour de cette AU). Ces nouvelles menaces donnent à penser que les autorités colombiennes n'ont pas pris de mesures décisives en vue de la protéger. Les paramilitaires semblent maintenir une présence dans la région, bien que l'armée et la police y soient déployées en force.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La « communauté de paix » de San José de Apartadó a été fondée en mars 1997 par des civils de San José de Apartadó, dans la municipalité d'Apartadó, qui tentaient de faire valoir, tant auprès des forces armées que des groupes de guérilla, leur droit de rester en dehors du conflit qui déchire la Colombie depuis de nombreuses années. Ses membres ont toujours insisté pour que les combattants restent en dehors de leurs zones d'habitation et d'agriculture, ce qui leur a valu d'être accusés de subversion par les forces de sécurité et leurs alliés paramilitaires. Les *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (FARC, Forces armées révolutionnaires de Colombie), un groupe de guérilla, accusent également cette communauté de collaborer avec leurs ennemis. Depuis sa création, plus de 160 de ses membres ont été victimes d'homicides ou de « disparitions », dont l'immense majorité est imputable aux forces de sécurité et à leurs alliés paramilitaires, et le reste aux guérilleros des FARC. La Cour interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains (OEA) a exhorté les autorités colombiennes, dans sa résolution du 15 mars 2005, à prendre les mesures qui s'imposaient pour assurer la sécurité des habitants de la « communauté de paix ». Il semble cependant que cette requête n'ait guère été suivie d'effet.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité des membres de la « communauté de paix » de San José de Apartadó, compte tenu des informations selon lesquelles des paramilitaires menacent de les attaquer ;

- demandez instamment qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte sur les menaces qui auraient été formulées par des paramilitaires à l'encontre des membres de cette communauté, que les conclusions de ces investigations soient rendues publiques et que les responsables présumés de ces agissements soient déférés à la justice ;

- dites-vous préoccupé par la menace planant sur les vies des membres de la «communauté de paix» de San José de Apartadó, et engagez les autorités à prendre toutes les mesures jugées appropriées par ces personnes pour assurer leur sécurité, conformément à la résolution du 15 mars 2005 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains (OEA) ;

- demandez-leur de prendre des mesures décisives pour combattre et démanteler les groupes paramilitaires qui continuent d'opérer dans la région et pour rompre leurs liens avec les forces de sécurité, conformément aux nombreuses recommandations des Nations unies.

APPELS À

Président de la République :

Señor Presidente Álvaro Uribe Vélez

Presidente de la República, Palacio de Nariño, Carrera 8 No.7-2, Bogotá, Colombie

Fax : + 57 1 337 5890 / 342 0592

Formule d'appel :

Excmo. Sr. Presidente Uribe, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de l'Intérieur et de la Justice :

Dr. Carlos Holguín Sardi

Ministro del Interior y Justicia

Ministerio Del Interior Y De Justicia, Carrera 9a. No. 14-10, Bogotá D.C. Colombie

Formule d'appel :

Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,

Procureur général :

Dr. Mario Germán Iguarán Arana

Fiscal General de la Nación, Fiscalía General de la Nación

Diagonal 22B (Av. Luis Carlos Galán No. 52-01), Bloque C, Piso 4

Bogotá, Colombie

Fax : + 57 1 414 9108

Formule d'appel :

Estimado Sr. Fiscal, / Monsieur,

COPIES À

Médiateur pour les droits humains :

Sr. Volmar Antonio Pérez Ortiz, Defensor del Pueblo, Defensoría del Pueblo,

Calle 55, No 10-32/46 oficina 301, Bogotá, Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 21 MARS 2007,

VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.